

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2021

Date de convocation et d'affichage : 02 avril 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 05.

Présents :

ABEL Jean-Pierre	FARINE Bruno	LEDOUBLE Catherine
BACHMANN Jean-Marie	FINOT Patrick	LEMELLE Flavienne
BAROIN François	FLEURET Dominique	LEQUIEN Ombeline
BEAUSSIER Jean-Marie	FRAENKEL Stéphanie	LEYMBERGER Brigitte
BETTINGER Sylviane	FRAPIN David	MAGLOIRE Arnaud
BILLET André	GACHOWSKI Jacques	MANDELLI François
BLANCHARD Dominique	GARNERIN David	MARTY Rémy
BLANCHON David	GARIGLIO Elisabeth	MEIRHAEGHE Jean-François
BLASCO Thierry	GAURIER Claude	MENNETRIER Nicolas
BLASSON Christian	GATOULLAT Marcel	MONTAGNE Jean-Jacques
BOICHUT Daniel	GAUTHIER Anne-Sophie	MOSER Alain
BOISSEAU Dominique	GERARD Fabien	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BOUDADI Rachida	GIRARD Marc	OUADAH Karima
BRANLE Christian	GIRARDIN Olivier	PAUWELS Cécile
BURRI Marie-Luce	GOUJARD Pascal	PORTIER-GUENIN Françoise
BUTAT André	GUITTON Jordan	QUINTART Sylvie
CAFFET-VIARDOT Gaëlle	GULTEKIN Gulcan	RAGUIN Jacky
CHALVET Marie-Ange	GUNDALL Philippe	REHN Yves
CHAMPAGNE Anicet	HANDEL William	RESLINSKI Jean-François
CHAMPAGNE Bernard	HELIOT-COURONNE Isabelle	RICHARD Vincent
CHEVALIER Bertrand	HENNEQUIN Virgil	ROBLET Bernard
CHOMAT Christophe	HENRI Pascal	SAINTON Michel
COCHET Jean-Michel	HIMEUR Aïcha	SAUVAGE Philippe
CORNEVIN Jean-Pierre	HONORÉ Nicolas	SEBEYRAN Marc
DA ROCHA Katia,	HOUARD Bruno	SOMSOIS Hervé
DE VILLEMEREUIL Gérard	HUBINOIS Alain	THIENOT Régis
DEHARBE Dominique	JOUAULT Gervaise	THOMAS Christine
DELAITRE Guy	LANDREAT Pascal	VIART Jean-Michel
DRAGON Jean-Luc	LANOUX Claudie	VOLHUER Michel
DUCHÊNE Annie	LE CORRE Marie	ZAJAC Anna
DUQUESNOY Olivier	LEBECQ Jérémy	
DUSACQ Maxime	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	

Excusés et ont donné pouvoir : NINOREILLE Francine à Catherine LEDOUBLE, LEPRINCE Didier à BAROIN François, ROUSSEAU Pauline à FRAPIN David, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, GAURIER Marlène à REHN Yves, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Marie, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOLLIOT Marie-France à BRANLE Christian, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MALARMEY Michelle à GARNERIN David, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à CAFFET-VIARDOT Gaëlle, DENIS Valéry à BOISSEAU Dominique, BAUDOUX Bruno à MANDELLI François, DAHDUOH Fadi à LE CORRE Marie, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, BECARD Francis à BAROIN François, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, BRET Marc à THOMAS Christine, SERRA Frédéric à HELIOT-COURONNE Isabelle, ROUSSELOT Nicole à DUQUESNOY Olivier, BAGATTIN Mélanie à GIRARDIN Olivier, POIVEZ Kevin à BURRI Marie-Luce, HUMBERT Christophe à DELAITRE Guy, SIMON Eric à CHALVET Marie-Ange, RICHARD Sophie à FINOT Patrick

Excusés : DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, MEIRHAEGHE Sonia, RENOIR Gilles, VAN DE ROSTYNE Alain, CHOISELAT Emmanuel, BEURY Loëtitia, MARTINOT Bruno, PETIT Christine, COURTOIS Jean-Christophe, CASTEX Jean-Marie

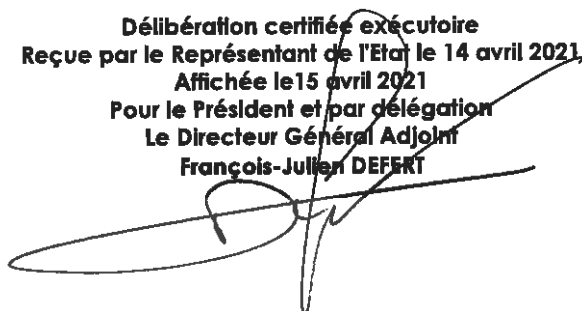
Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance, Ombeline LEQUIEN.

DELIBERATION N°25	Constitution de groupements de commandes
RAPPORTEUR	François MANDELLI

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
94	124	124			

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

**Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le 14 avril 2021,
Affichée le 15 avril 2021
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
François-Julien DEFERT**



CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

Annexes : conventions de constitution de groupements de commandes

Exposé :

1. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE SERVICES VISANT A SOUSCRIRE A UNE APPLICATION WEB DE SUIVI ET D'OPTIMISATION DE LA DETTE, DE LA DETTE GARANTIE ET DE LA TRESORERIE

La Ville de Troyes et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole envisagent de constituer un groupement de commandes afin de retenir un opérateur commun chargé de mettre à leur disposition une application Web d'aide à la décision associant, dans la même application, gestion de la dette en temps réel, conseil et accompagnement, outils de communication financière, et bases documentaires. Dans cette perspective, les deux pouvoirs adjudicateurs décident de se regrouper afin d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses.

► **Constitution du groupement de commandes :**

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent de constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un marché public pour des besoins communs, et d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement.

A ce titre il est convenu de créer, pour ce marché, un groupement de commandes **dont le coordonnateur sera la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.**

Les principales missions assurées par ce dernier sont précisées au sein de la convention.

Les membres du groupement seront chargés ensuite de suivre et de s'assurer de la bonne exécution du marché, chacun en ce qui le concerne.

La Commission Organique sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Le groupement sera conclu à compter de la notification de la convention constitutive jusqu'à la fin prévisionnelle du marché, reconduction comprise.

La Ville de Troyes remboursera à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, à hauteur de 50%, les frais relatifs à la consultation (frais de publicité inhérents à la consultation) que la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Chaque membre du groupement sera chargé d'assurer le règlement au titulaire des sommes dues sur la base d'une clé de répartition à 50%.

► **Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :**

I Intitulé exact de la consultation

« *Marché de services visant à souscrire à une application WEB de suivi et d'optimisation de la dette, de la dette garantie et de la trésorerie* »

II Objet du marché

La présente consultation concerne la fourniture de services d'un droit d'accès à une application Web permettant le suivi et l'optimisation de la dette (budget principal et budgets annexes), de la dette garantie et de la trésorerie, pour les besoins propres de chaque entité associée, dans l'optique d'une mutualisation future.

III Allotissement

Cette procédure adaptée fera l'objet d'un lot unique car il s'agit d'une prestation globale indivisible.

Conformément aux strictes dispositions aux articles L.2113-11 et R.2113.2 du Code de la Commande Publique, la Communauté d'agglomération a décidé de ne pas allotir ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la nature des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

Il n'est pas prévu de décomposition en phases ni en tranches.

IV Forme du marché

Le marché sera traité à prix mixtes, avec :

- **Un prix global et forfaitaire.** Ce prix, correspondant au droit d'accès à l'application Web, est un prix annuel valable pour la durée initiale du marché soit 1 an, et qui sera révisé en cas de reconduction du marché.
- **Un prix unitaire** qui sera utilisé, en cas de besoin, à l'initiative des seuls pouvoirs adjudicateurs, soit :
 - Un audit personnalisé de la dette propre (dette budget principal et dette budgets annexes) ou de la dette garantie.

Le nombre de rapports d'audit personnalisé ne pourra excéder, sur la durée du marché, **1 demande de rapport annuel pour chaque entité.**

V Durée du marché

La durée du marché sera d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit de façon tacite trois fois, par période d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Si l'entité décide de ne pas reconduire ledit marché, elle adressera au titulaire, deux mois avant son échéance, en recommandé avec accusé réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

A titre indicatif, **les dépenses annuelles** envisagées pour cette opération sont de l'ordre de **8 400 € HT** tant pour la Ville de Troyes que pour Troyes Champagne Métropole.

Ainsi, l'estimation globale annuelle du marché (prix global et forfaitaire et prix unitaire) est fixée à 16 800 € HT, soit sur la durée totale du marché une estimation de 67 200 € HT, pour les deux collectivités.

VI Forme du marché

La procédure de passation utilisée est celle de la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint en annexe.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

2. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS D'INSTALLATIONS DE BORNES DE RECHARGES ELECTRIQUES DE VEHICULES (IRVE)

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM) envisagent de constituer un groupement de commandes afin de retenir un opérateur économique commun chargé **de la fourniture et de la pose de bornes de recharges électriques (IRVE) pour véhicules.**

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit marché.

Une fois le marché notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée :

I Intitulé exact de la consultation

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes : Réalisation de prestations d'installations de bornes de recharges électriques de véhicules (IRVE) ».

II Allotissement

Cette procédure fait l'objet d'un lot unique car il s'agit d'une prestation globale indivisible.

Conformément aux strictes dispositions aux articles L.2113-11 et R.2113.2 du Code de la Commande Publique, la Collectivité a décidé de ne pas allotir ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la nature des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

Il n'est pas prévu de décomposition en phase ni en tranches.

III Caractéristiques du marché

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'opération citée en objet en application des articles R. 2162-2-2° et R. 2162-4-3°, **sans minimum et sans maximum fixés en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre.**

L'estimation globale des prestations est évaluée à 600 000 € ht, étant répartie comme suit : Partie Ville de Troyes = estimation à 400 000 € HT et Partie TCM = estimation à 200 000 €

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

IV Durée du marché

Le marché est fixé pour une durée de 4 ans fermes à compter de sa notification au titulaire.

V Procédure utilisée

Au vu de l'estimation de cet accord-cadre supérieur à 214 000 € HT, la présente consultation est **passée selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres** en application des dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint en annexe.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole dans le but de retenir un prestataire commun chargé des prestations précitées ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

3. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Troyes Champagne Métropole (TCM), les communes de Troyes, La Chapelle Saint-Luc, Sainte Savine ainsi que le centre communal d'action social de la Ville de Troyes et de la Chapelle Saint-Luc envisagent de constituer un groupement de commandes afin de retenir un ou plusieurs opérateurs économiques communs chargés de la fourniture de services de télécommunications.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit marché.

Une fois le marché notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée :

I Intitulé exact de la consultation

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes : Fourniture de services de télécommunications ».

II Allotissement

Conformément aux strictes dispositions aux articles L.2113-10 et R.2113.1 du Code de la Commande Publique, la Collectivité a décidé d'allotir ce marché comme suit :

Lot 1 : Téléphonie Fixe classique, T0 et T2

Lot 2 : Accès Internet et téléphonie fixe sur IP à partir de 2 canaux

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en phase ni en tranches.

III Caractéristiques du marché

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis relatif à l'opération citée en objet en application des articles R. 2162-2-2° et R. 2162-4-3°, sans minimum et sans maximum fixés en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'estimation globale des prestations sur toute la durée du marché reconductions comprises est évaluée à 1 154 000 € ht, étant répartie comme suit :

Partie TCM = estimation à 176 000 € HT

Partie Ville de Troyes = estimation à 492 000 € HT

Partie Ville de La Chapelle Saint Luc = estimation à 332 000 € HT

Partie Ville de Sainte-Savine = estimation à 132 000 € HT

Partie CCAS de Troyes = estimation à 12 000 € HT

Partie CCAS de La Chapelle St Luc = estimation à 10 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

IV Durée du marché

L'accord-cadre est fixé pour une durée de 2 ans à compter de sa notification au titulaire. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 2 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

V Procédure utilisée

Au vu de l'estimation de cet accord-cadre supérieur à 214 000 € HT, la présente consultation est passée selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres en application des dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint en annexe.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, les communes de Troyes, La Chapelle Saint-Luc, Sainte-Savine ainsi que le Centre communal d'action sociale de la Ville de Troyes et de La Chapelle Saint Luc dans le but de retenir un prestataire commun chargé des prestations précitées ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote